

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

*Décision légalisée en préfecture le 25/07/07*

*Rapport n° P-JPD-16*

**AVENANT N° 1 À PASSER AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISE AGOR-VALERIAN  
TITULAIRE DU MARCHÉ N° 495-2006 - DÉVIATION DE LA RD 498 - CONSTRUCTION  
DES PS 9 ET PI 10 COMMUNE DE SAINT JUST SAINT RAMBERT**

**VU**

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 17 février 2006, item n° 28-1-5,
- le marché n° 495\*2006 passé avec le Groupement AGOR / VALERIAN concernant la Déviation de la RD 498 – Construction des PS 9 et PI 10.

**CONSIDERANT**

- la nécessité de renforcer la structure des chaussées destinées à être insérées dans le projet définitif par des apports de matériaux supplémentaires,
- la nécessité d'effectuer des reprises de chaussées de la déviation provisoire,
- la nécessité de réaliser de petites prestations non prévues initialement (déblais, évacuation de matériaux...),
- la décision de faire livrer les bétons par une centrale agréée pour une meilleure fiabilité,
- la nécessité de prendre en compte les sujétions d'arrêt de chantier et de prolonger les délais d'exécution.

**DECISION** : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide :

- d'approuver la passation d'un avenant pour le marché n° 495\*06 passé avec le Groupement AGOR/VALERIAN concernant la Déviation de la RD 498 – Construction des PS9 et PI10, dans les conditions suivantes :

	HT	TVA	TTC
MARCHE INITIAL	2 528 468,39 €	495 579,80 €	3 024 048,19 €
AVENANT N° 1	87 665,62 €	17 182,46 €	104 848,08 €
NOUVEAU MONTANT MARCHE	2 616 134,01 €	512 762,26 €	3 128 896,27 €

\* augmentation de la masse des travaux,

\* instauration d'une plus-value pour fourniture des bétons par une centrale agréée par le Maître d'œuvre,

\* prise en compte des sujétions d'arrêt de chantier.

- d'approuver la prolongation du délai d'exécution de 15 jours,

- d'autoriser le Président du Conseil général à signer cet avenant.

**Adopté à l'unanimité**